

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**N° 2026/67**

Mise en place  
d'Autorisations de  
Programme et de Crédits  
de Paiement (AC/CP)  
pour l'année 2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, le Maire.**

**Présents** : R. ANSILLON - F. ARNAUD - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - A-C. BIERREN - D. BUSELLI - R. CARTA - J. GIRARD - M. GRASSI - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - V. OLIVE - M-PERONNET - I. TEISSIER - G. RAYNAUD-BREMOND - C. RUIZ - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON SERODINE - L. VIARDOT-AMOURIC - P. VIDAL

**Procurations** : V. APPOLONIE à M. GRASSI- E. CADET à P. VIDAL- N. REVERTER à D. MIACHON - R. SAURIN—DEVASSY à C. HUGUES

**Date de la convocation** : Mardi 14 avril 2026

**Secrétaire de Séance** : Christine HUGUES

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que des autorisations de programmes sont nécessaires pour les opérations d'investissement pluriannuelles.

Selon l'article L2311.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les dotations budgétaires aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Au titre de l'année 2026 compte tenu de l'avancement de plusieurs projets et de l'application de la révision de certains marchés y afférents, il convient de revoir la délibération n°2025/67 du 31 mars 2025 et de la réajuster afin que le Budget Primitif 2026 puisse prendre en compte les AP/CP correspondantes.

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires du 31 mars 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

☞ Ouvre les Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiements suivants et remplace les crédits de paiement votés dans la délibération n°2025/67 du 31 mars 2025 :

Projets	AP 2026	CP 2026	CP 2027 et années suivantes
Réhabilitation du bâtiment de l'aile Ouest de la Mairie	145 201	145 201	-
Rénovation du parvis de la Mairie	13 633	13 633	-
Mission de Maîtrise d'œuvre de construction Pôle Socio-culturel	585 342	260 554	324 788
Missions annexes de construction Pôle Socio-culturel	47 778	3 047	44 731
Travaux de construction Pôle Socio-culturel	11 033 067	4 000 000	7 033 067
Pumptrack Phase 2	94 734	94 734	-
Création d'îlots de fraîcheur et rénovation de fontaines	33 373	33 373	-
<b>TOTAL</b>	<b>11 953 129</b>	<b>4 550 543</b>	<b>7 402 586</b>



République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**N° 2026/67**

**Mise en place  
d'Autorisations de  
Programme et de Crédits  
de Paiement (AP/CP)  
pour l'année 2026**

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, le Maire.**

**Présents** : R. ANSILLON - F. ARNAUD - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - A-C. BIERREN - D. BUSELLI - R. CARTA - J. GIRARD - M. GRASSI - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - V. OLIVE - M-PERONNET - I. TEISSIER - G. RAYNAUD-BREMOND - C. RUIZ - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON SERODINE - L. VIARDOT-AMOURIC - P. VIDAL

**Procurations** : V. APPOLONIE à M. GRASSI- E. CADET à P. VIDAL- N. REVERTER à D. MIACHON - R. SAURIN—DEVASSY à C. HUGUES

**Date de la convocation** : Mardi 14 avril 2026

**Secrétaire de Séance** : Christine HUGUES

- ✎ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à l'exécution de ces programmes.
- ✎ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : [http:// www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,  
Christine HUGUES

